

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1307

présenté par

M. Dessigny, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Odoul, M. de Lépinau, M. Frappé, Mme Pollet et
Mme Lorho

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les maisons et appartements de soins palliatifs sont équipés d'un espace d'accueil des familles et des proches permettant la prise de repas avec les personnes résidentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir un espace d'accueil des familles et des proches, garanti par la loi, permettant la prise de repas avec les personnes résidentes. L'entourage familial et amical participe au premier chef des soins palliatifs. En conséquence, il doit être protégé par la loi. Tel est le sens de cet amendement.